

**cndp** Commission nationale  
du **débat public**

## BILAN DU GARANT

### Centre Aquatique Olympique Concertation préalable

5 novembre 2018 – 14 janvier 2019

Jean-Louis Laure  
Désigné par la Commission nationale  
du débat public

Document transmis  
Le 21 janvier 2019

# Bilan du garant

## Centre Aquatique Olympique (CAO)

5 novembre 2018 – 14 janvier 2019

### SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET .....   | 3  |
| OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....  | 5  |
| LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION.....  | 6  |
| CONTEXTE DU PROJET .....   | 7  |
| Le Centre aquatique olympique.....   | 7  |
| Le statut olympique du projet.....   | 7  |
| Le débat en opportunité.....   | 8  |
| DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION .....                                   | 8  |
| Une saisine volontaire de la CNDP.....   | 8  |
| Les relations avec la maîtrise d'ouvrage et la préparation de la concertation..... | 8  |
| Les marges de manœuvre et les engagements de la maîtrise d'ouvrage.....            | 9  |
| ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION .....                               | 10 |
| Le dispositif de concertation .....  | 10 |
| La promotion de la démarche de concertation .....                                  | 10 |
| La participation du public .....   | 11 |
| PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION .....                                  | 12 |
| AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION .....                             | 14 |
| RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE .....  | 15 |
| ANNEXES.....   | 16 |

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE**

La Métropole du Grand Paris est le maître d'ouvrage formel du projet au titre de sa compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de grands équipements sportifs de dimension nationale et internationale. L'autorité délibérante est le conseil métropolitain.

- **CONTEXTE**

Le site de la Plaine Saulnier, à Saint-Denis (Seine Saint-Denis), a été proposé et retenu dans le cadre de la candidature de Paris aux JO de 2024 pour l'implantation du Centre Aquatique Olympique. Du fait de la désignation de Paris ville hôte des Jeux olympiques et paralympiques le projet doit respecter les spécifications du Comité international olympique, notamment en termes de normes et de calendrier.

- **PLAN DE SITUATION**



Le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'autoroute A1 vers le Stade de France s'inscrivent dans une parcelle d'environ 3 hectares (trait bleu) au sein de la ZAC de la Plaine Saulnier (trait rouge), également sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, qui doit accueillir d'autres installations olympiques provisoires (piscines...) pendant les Jeux avant d'être aménagée en quartier de ville.

- **OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet de centre aquatique olympique (CAO) de Saint-Denis – y compris le franchissement piéton au-dessus de l'autoroute A1 vers le Stade de France, conjointement mis en débat – constitue l'une des installations sportives majeures des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Le CAO a également vocation à devenir, après la tenue des Jeux, un équipement pérenne affecté à des fonctions d'apprentissage de la natation, de loisirs (principalement pour les territoires dyonisien et sequano-dyonisien), d'entraînement et de compétition de haut niveau.

- **CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

En configuration olympique le CAO comprend notamment, pour accueillir les compétitions de water-polo, de natation artistique et de plongeon, un bassin de 50 m x 25 m, un bassin de plongeon de 26 m x 25 m et 5 000 places de tribunes.

En configuration « héritage » l'équipement devra être adapté à ses nouvelles fonctions tout en conservant les deux bassins, la jauge des tribunes étant réduite à 2 500 places.

- **COÛT ESTIMÉ**

Le montant global des travaux et des honoraires pour l'ensemble des deux projets (CAO et franchissement) a été estimé à 86,8 M€ HT.

La valeur totale du marché de concession a été estimée à 170 M€ HT environ.

- **CALENDRIER DE RÉALISATION ENVISAGÉ**

Examen des offres, finalisation du projet et négociation du contrat de concession : 2019

Signature du contrat de concession : novembre 2019

Transfert des terrains à la Métropole et libération du site : fin 2019

Remise en état du site (démolition, dépollution) : 2020

Dépôt du permis de construire : mi 2020

Construction du centre aquatique et du franchissement : 2021 - 2023

Livraison de l'équipement au maître d'ouvrage : janvier 2024

Mise à disposition du CAO à Paris 2024 : avril 2024 <> septembre 2024

Démontage des installations olympiques provisoires : fin 2024

Transformation du CAO et du franchissement en configuration « héritage » : fin 2024 - 2025

Réalisation du quartier de la Plaine Saulnier : 2024 - 2034

## OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- La concertation sur le CAO et le franchissement piéton visait d'une part à informer le public et l'ensemble des parties prenantes sur la nature du projet en phase olympique, d'autre part à recueillir les avis et suggestions sur la transformation et l'adaptation de cet équipement sportif en phase « héritage », c'est-à-dire après les Jeux, notamment en matière d'usages et d'accessibilité, d'insertion architecturale, urbaine et paysagère, d'impacts environnemental, économique et social.

La concertation devait également aborder les phases transitoires entre ces différentes configurations, les étapes intermédiaires et la gestion des phases de chantier.

- Ces contributions issues de la concertation seront expressément portées à la connaissance des équipes candidates à la délégation de service public afin d'être prises en considération dans le cadre de leur(s) offre(s).

## CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

### • QUELQUES DATES CLÉS

- Décision d'organiser une concertation et saisine de la CNDP : délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018
- Désignation du garant par la CNDP : décision du 18 juillet 2018
- Dates de la concertation : 5 novembre 2018 – 14 janvier 2019 (soit environ 10 semaines)
- Publication du bilan : *date à préciser en fonction des validations*

### • PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

- Commune de Saint-Denis
- Territoire de Plaine Commune
- Département de Seine-Saint-Denis
- Paris, espace métropolitain et région Ile de France

### • PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA CONCERTATION

- Dossier de la concertation disponible en format numérique et imprimé à la demande
- Site internet dédié : <https://centre-aquatique-olympique.jenparle.net/>
- 3 registres mis à la disposition du public

### • ÉVÉNEMENTS PUBLICS

- Une réunion de lancement le 13 novembre 2018 (un mardi soir en mairie de Saint-Denis)
- Un « atelier en marchant » le 17 novembre 2018 (un samedi matin sur site)
- Un atelier participatif consacré aux usages futurs le 6 décembre 2018 (un jeudi soir au siège de l'EPT Plaine Commune)
- Une réunion de synthèse le 9 janvier 2019 (un mercredi soir en mairie de Saint-Denis)

### • PARTICIPATION

- 250 participants aux rencontres publiques
- 400 connexions au site internet
- 40 questions et contributions sur le site



## CONTEXTE DU PROJET

- Le Centre aquatique olympique

La réalisation du Centre aquatique olympique (CAO) constitue l'une des actions majeures de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en Seine Saint-Denis dans la mesure où il constituera, avec les installations provisoires associées, à proximité immédiate du Stade de France, le pivot d'un complexe sportif dédié aux compétitions de natation artistique, de plongeon, de waterpolo.... Le CAO a aussi vocation, après les Jeux, à devenir un équipement sportif pérenne susceptible de satisfaire les besoins des habitants d'un territoire singulièrement carencé en offre d'accueil du public pour l'apprentissage de la natation, la pratique ludique, l'entraînement la compétition. Le CAO est présenté par ses promoteurs comme un équipement emblématique et un héritage majeur pour le territoire séquano-dyonisien et, au-delà, métropolitain.

En configuration olympique le CAO comprendra notamment, pour accueillir les compétitions de water-polo, de natation artistique et de plongeon, un bassin de 50 m x 25 m, un bassin de plongeon de 26 m x 25 m et 5 000 places de tribunes. En configuration « héritage » l'équipement devra être adapté à ses nouvelles fonctions tout en conservant les deux bassins, la jauge des tribunes étant réduite à 2 500 places, extensible à 5 000 places pour le besoin des compétitions.

Le site retenu par le Comité international olympique pour l'implantation du CAO est à Saint-Denis, au cœur du quartier de la plaine Saulnier, ZAC<sup>1</sup> en devenir de 12 hectares bordée par les autoroutes A1 à l'est et A86 au sud, le boulevard Anatole France sur sa partie nord-ouest et la rue Jules-Saulnier au nord.

La concertation portait également sur le franchissement piéton au-dessus de l'autoroute A1 et de l'avenue Wilson à Saint-Denis, réalisé simultanément à la construction du CAO et nécessaire pour relier le Stade France au pôle aquatique pendant la période des Jeux, puis le quartier du Stade de France au quartier de la plaine Saulnier après les Jeux.

- Le statut olympique du projet de CAO

L'organisation et le déroulement de la concertation préalable ont été fortement impactés par le statut olympique du CAO qui impose des procédures et des délais impérieux pour la phase préparatoire aux Jeux. Ces considérations ont souvent été invoquées pour justifier les choix effectués ou l'impossibilité de solutions alternatives pour l'organisation de la concertation, notamment en termes de calendrier.

Si la maîtrise d'ouvrage du CAO relève bien des strictes compétences que la Loi a conféré à la Métropole il s'avère que les engagements de la candidature, les financements croisés, les procédures particulières des Jeux et les exceptions qui s'y attachent... contribuent à constituer une maîtrise d'ouvrage apparente élargie, associant notamment, outre les collectivités territoriales, le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (Paris 2024) et la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) en charge de la supervision des sites sportifs. Malgré les efforts déployés par les uns et par les autres cette configuration institutionnelle, source de complexité, n'a pas été favorable à une présentation synthétique des compétences et n'a pas toujours été bien comprise du public, donnant l'impression que « les acteurs se rejettent la balle », d'autant que ces mêmes acteurs sont parties prenantes à des titres divers de nombreuses autres initiatives sur le territoire métropolitain.

---

<sup>1</sup> La ZAC de la plaine Saulnier a fait l'objet d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme du 10 juillet au 2 octobre 2018.

Cette apparente absence de vision globale a suscité la demande, de la part d'associations locales, de l'organisation d'un Forum, associant l'ensemble des acteurs et partenaires, pour mieux comprendre et concerter. En effet la gestion de nombreux autres projets liés ou non aux JO (comme origine ou comme effet) et démarches participatives, simultanées ou successives, souvent asymétriques pour des raisons d'ordre administratif, a pu créer un trouble et générer un besoin de clarification pour nombre d'habitants.

La concertation sur le CAO porte aussi un paradoxe : celui d'être invité à contribuer très en amont à l'élaboration d'un projet lointain (la phase « héritage ») sans être en mesure de peser (sinon de façon subsidiaire) sur un objet de moyen terme (l'échéance olympique) contraint.

- **Le débat en opportunité**

Compte tenu de l'inscription du CAO dans le projet olympique - dont les engagements s'imposent désormais à tous - le débat sur l'opportunité du centre aquatique olympique n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la concertation comme l'auraient voulu les principes du débat public.

Le garant a pu néanmoins vérifier que, hormis les débats parlementaires qui ont précédé le vote de la Loi olympique, les délibérations des collectivités compétentes (ainsi que les avis du Conseil de développement du Territoire) ou encore les déclarations d'intérêt des organisations sportives concernées, l'opportunité du projet avait déjà pu être discutée dans sa globalité, du point de vue du grand public, de façon implicite ou explicite, notamment lors de la concertation préalable à la candidature (février – novembre 2016), puis plus précisément au sein du comité de suivi permanent institué par l'EPT Plaine Commune dès le mois de septembre 2017.

De la même façon la décision de la Métropole de recourir à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation ultérieure du CAO avait été prise avant le lancement de la concertation (délibération du 28 septembre 2018) et la procédure d'appel à candidature déjà engagée (publication de l'avis de concession du 8 octobre 2018). Ce choix stratégique n'a donc pas été mis en débat mais néanmoins légitimement questionné par des participants. Bien qu'ayant fait l'objet d'une présentation détaillée dans le dossier de la concertation et de réponses argumentées de la maîtrise d'ouvrage en réunion publique la procédure a été critiquée par un collectif d'associations qui a engagé un recours gracieux pour en contester le bien-fondé.

## **DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION**

- **Une saisine volontaire de la CNDP**

Si la nature de l'équipement projeté, soumis à évaluation environnementale, faisait obligation au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L 121-16) c'est volontairement que la Métropole a saisi la CNDP pour solliciter la désignation d'un garant, le coût prévisionnel global du projet, incluant le centre aquatique et le franchissement piéton, étant inférieur à 150 M€.

C'est à ce titre que la CNDP, considérant néanmoins l'importance des enjeux urbains et sociaux, a désigné le garant, monsieur Jean-Louis Laure, sous l'égide duquel s'est déroulée la concertation conduite par le maître d'ouvrage<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Décision de la CNDP en annexe



- **Les relations avec la maîtrise d’ouvrage et la préparation de la concertation**

En dépit des délais de préparation réduits (pour partie pendant la période des vacances d’été 2018) et des décisions actées préalablement à la nomination du garant celui-ci s’est attaché à préciser et finaliser la démarche de concertation en sollicitant certains acteurs (élus et associations) et en engageant avec le maître d’ouvrage les échanges préparatoires.

Parallèlement le garant a assisté durant cette période à deux réunions de concertation sur la ZAC de la Plaine Saulnier, site d’implantation du CAO, (5 septembre et 2 octobre) et à la 4e réunion du Comité de suivi des JO à l’initiative de l’EPT Plaine Commune (19 septembre). Cette présence a permis au garant de se familiariser avec les acteurs, d’approfondir sa connaissance des enjeux du projet, de se faire connaître et de solliciter les avis et propositions des participants quant à l’organisation de la concertation à venir.

Ces échanges ont permis de compléter et d’enrichir le dispositif préconçu, notamment en qualifiant précisément les objectifs et le périmètre de la concertation et les modalités de chaque outil, support, rencontre. Le garant a enfin été associé à la finalisation du dossier de la concertation, accessible à la fois par voie numérique sur le site dédié et sur support papier à la demande.

La CNDP a d’autre part été tenue informée par le garant des enjeux et des conditions spécifiques de cette concertation préalable et ses membres ont pu prendre connaissance du dispositif retenu et de l’avis favorable du garant à l’occasion de sa séance plénière le 3 octobre 2018.

Tout au long de sa mission (juillet 2018 – janvier 2019) le garant a été ainsi en relation suivie avec le maître d’ouvrage et son assistant pour l’ingénierie de la concertation<sup>3</sup> pour préparer, puis affiner et évaluer le dispositif en temps réel, notamment avant et après chaque rencontre avec le public. Ce travail collaboratif s’est effectué dans des conditions d’écoute et de pédagogie mutuelles, sans entrave à l’exercice de la mission du garant, lors de nombreux échanges téléphoniques, réunions, production de mémorandums... Le garant a été associé à plusieurs reprises aux réunions d’échange avec les partenaires de la Métropole (COJO, Solideo, collectivités locales...) organisées à l’initiative du maître d’ouvrage.

- **Les marges de manœuvre et les engagements du maître d’ouvrage**

Malgré les fortes contraintes qui ont significativement borné la mise au point de la démarche de concertation celle-ci aura pu être réellement productive et utile du fait de l’ouverture des sujets mis en discussion pour l’évolution et l’exploitation de l’équipement en phase « héritage » d’une part, des engagements de la Métropole à prendre en compte les enseignements de la concertation dans les choix du projet et du concédant d’autre part.

---

<sup>3</sup> Le cabinet Res Publica était en charge, pour le compte de la Métropole, de la conception du dispositif de concertation, de l’animation et du compte-rendu des rencontres publiques, de l’alimentation et de la mise à jour du site internet.

Les engagements de la Métropole ont été mentionnés explicitement dans le dossier de la concertation<sup>4</sup> (document public) et dans le programme général<sup>5</sup> de la consultation des entreprises admises à présenter une offre (document non public dont le garant a été autorisé à prendre préalablement connaissance).

En outre le maître d'ouvrage et le garant sont convenus d'une production et d'un examen accélérés du compte-rendu et du bilan, dès après la clôture du calendrier de la concertation, afin de permettre aux instances métropolitaines d'en prendre acte puis aux entreprises candidates de disposer d'informations validées dans un délai décent entre la publication de ces documents et la remise des offres initiales.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

### • Le dispositif de concertation

Le dispositif de la concertation s'est principalement articulé, sur une période de 10 semaines (soit deux mois francs si l'on excepte la période de fin d'année) autour de la mise en ligne et de l'animation d'un site internet dédié (<https://centre-aquatique-olympique.jenparle.net/>) et de quatre temps de rencontre avec la population.

Le site internet proposait l'accès à différentes informations (exposé des principes et des objectifs de la concertation avec garant, accès au dossier de la concertation, publication de comptes rendus des échanges, actualités...) et la possibilité de participer en ligne (contributions, quiz, livret de l'atelier en marchant...).

Les quatre rencontres ont été rigoureusement préparées et organisées dans des formats différenciés, dans des lieux et à des horaires différents, selon des méthodologies d'animation variées, adaptées au contexte, susceptibles de générer une participation active. Certains participants ont néanmoins considéré les modalités parfois trop encadrées pour permettre une prise de parole complètement libre. À cette réserve près les conditions d'accueil et d'animation ont été majoritairement appréciées des participants.

Ces quatre rendez-vous ont ainsi pris successivement la forme d'une réunion de lancement généraliste (le mardi 13 novembre), d'un atelier en marchant (visite du site le samedi 17 novembre y compris sur l'emplacement du franchissement futur), d'un atelier spécialisé sur les usages et les enjeux environnementaux (le jeudi 6 décembre), d'une réunion de synthèse (le mercredi 9 janvier).

Les trois registres mis à la disposition du public en mairie de Saint-Denis et aux sièges des établissements publics Plaine Commune et Métropole du Grand Paris n'ont recueilli aucun avis.

---

<sup>4</sup> Le dossier de la concertation précise que « dans le cadre de [la] consultation [pour la concession globale] les équipes candidates devront être attentives aux réflexions issues du processus de concertation publique, notamment les idées relatives à la phase héritage. La Métropole tiendra compte de ces contributions dans l'appréciation des offres et lors de la négociation finale ».

<sup>5</sup> Le cahier des charges de la consultation prévoit que « l'ensemble des réflexions issues de [la] concertation a vocation à alimenter le travail en cours mené sur le projet du CAO et du franchissement piéton, sur l'ensemble des composantes du projet (conception, construction, exploitation). Ainsi les soumissionnaires à la présente consultation doivent être à l'écoute des interrogations et contributions du public en assistant aux rencontres publiques [...] en qualité d'observateurs ; en prenant connaissance des comptes rendus élaborés à l'issue de chaque temps de rencontre [...], des remarques et propositions formulées au sein du registre de concertation sur le site internet [...], du bilan de la concertation [...]. La Métropole sera attentive à la prise en compte par les soumissionnaires des réflexions issues de la concertation. Dans ce cadre, les soumissionnaires devront préciser dans leur offre leur analyse des enseignements de la concertation menée et préciser notamment les éléments de la concertation prise en compte, leur impact sur le projet proposé ainsi que le dispositif envisagé de poursuite de dialogue, en lien étroit avec la Métropole ».

- **La promotion de la démarche de concertation**

La communication d'accompagnement de la concertation, destinée à annoncer, expliquer et mobiliser, a été déployée pour partie à l'initiative de la Métropole, pour partie par le truchement des partenaires, notamment les collectivités locales.

Les partenaires ont été associés en amont de la démarche et ont bénéficié d'un kit de communication numérique comprenant une présentation de la campagne média et des outils disponibles pour diffusion. Ont pu être ainsi déployés :

- L'apposition d'affiches (140 faces) sur le réseau d'abribus de la ville de Saint-Denis du 8 au 29 novembre 2018
- La publication d'un visuel de (4<sup>e</sup> de couverture pleine page) dans le numéro de décembre 2018 de *En Commun*, le magazine mensuel de Plaine Commune (140 000 exemplaires)
- La mise à disposition d'une trentaine d'affiches 40 x 60 pour apposition dans les équipements publics
- La mise à disposition de 400 *flyers* au format A5 pour diffusion dans les mêmes équipements publics
- La diffusion sur les réseaux sociaux d'une dizaine de visuels adaptés aux différentes situations ou temporalités de la concertation

Une *news letter* numérique a été diffusée à deux reprises au cours de la concertation aux contacts enregistrés à l'occasion des réunions publiques et aux parties prenantes.

Ce programme a été largement relayé par les partenaires au travers de leur propres médias et a permis de faire foisonner efficacement la communication.

Les relations avec la presse, prévues comme une composante essentielle du plan de communication, ont été difficiles à mettre en œuvre et les résultats, en termes de couverture médiatique, sont décevants (2 communiqués, 12 retombées...). Il a été en particulier impossible de fixer (ou de tenir) la date d'une réunion de presse initialement programmée par le maître d'ouvrage avec ses partenaires, avec la participation du garant, pour la présentation du projet et du dispositif de concertation, réunion dont la tenue aurait permis une meilleure compréhension des enjeux et une sensibilisation des parties prenantes plus performante<sup>6</sup>.

- **La participation du public**

Au regard des enjeux du projet et de ses nombreux impacts sur le territoire à court, moyen et long terme, la mobilisation du public peut être considérée comme faible.

Les quatre temps de rencontre et d'échange ont ainsi réuni au total à peine plus de 250 personnes (c'est-à-dire en réalité une petite centaine d'habitants et de riverains si l'on décompte les représentants nombreux de la maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et prestataires, des acteurs institutionnels, des candidats à la concession...). On pourra aussi constater la quasi absence du mouvement sportif (fédérations et associations locales et nationales) - malgré la mobilisation des réseaux de la ville de Saint-Denis, de la fédération française de natation ou du comité départemental olympique et sportif de Seine Saint-Denis - considérant sans doute que leurs préoccupations avaient déjà été intégrées à la définition du projet olympique.

---

<sup>6</sup> Un point presse technique s'est tenu à l'initiative de la Métropole avec une dizaine de journalistes, hors la présence du garant, le 8 novembre 2018, au cours duquel ont été exposés les caractéristiques du projet et le dispositif de concertation .

Le site internet de la concertation a enregistré près de 400 visites (le dossier de la concertation a été téléchargé 261 fois) et une quarantaine de contributions ont été déposées. Le « Quiz du CAO », questionnaire ludique d'accès au projet a été traité 50 fois et le « livret de l'atelier en marchant » du 17 novembre renseigné par une vingtaine de participants.

Cette implication relative des habitants, par ailleurs commentée et regrettée à plusieurs reprises par les participants eux-mêmes (le public n'aura guère plus été concerné à l'échelle métropolitaine ou francilienne), peut être imputée à plusieurs facteurs : l'abondance des précédentes communications d'annonce relatives aux JO et les marges de manœuvre réduites octroyées à l'équipement dans son format olympique, la « concurrence » d'autres démarches et d'autres instances de concertation simultanées et – partant – une certaine saturation de l'espace de la participation citoyenne, l'apparente redondance et l'absence de lisibilité des différents projets entre eux, un calendrier à cheval sur les vacances d'hiver, l'insuffisante couverture médiatique...

L'insatisfaction générée par une fréquentation modeste, marque d'une certaine désaffection pour la participation citoyenne, doit être cependant corrigée par la qualité observée des échanges et l'intérêt des avis et contributions, l'assiduité enfin d'acteurs impliqués dans la vie locale. Cette appréciation est corroborée par la satisfaction exprimée par de nombreux participants, soit au travers du questionnaire d'évaluation renseigné par une centaine de personnes à l'issue des réunions publiques<sup>7</sup>, soit directement auprès du garant.

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Le garant repère ci-après quelques thématiques majeures qui ont traversé les débats ou sont apparues dans les contributions publiées sur le site internet. On se référera au compte-rendu de la concertation établi par le maître d'ouvrage pour prendre connaissance de façon exhaustive et détaillée des questions et des réponses traitées tout au long de la concertation. Certaines préoccupations dépassent le cadre strict du projet de CAO et il revient aux acteurs compétents de les analyser et de les prendre en compte ; elles sont cependant susceptibles, à ce stade, d'inspirer la conception du projet.

La mise à disposition de la population de la Seine-Saint-Denis, à l'issue des Jeux, d'un nouvel équipement aquatique de haut standard, adapté aux besoins du territoire, est fortement portée par les acteurs territoriaux et considérée comme une réelle opportunité par une majorité de la population. À condition toutefois que l'essentiel des attentes exprimées, forcément hétérogènes, soient prises en considération dans la conception de l'ouvrage et dans les modalités d'exploitation.

D'une façon générale une dialectique s'est développée entre les impératifs de la fonction olympique et les attentes de la phase « héritage », les urgences à traiter et les capacités à faire (temporalités), les nécessités économiques de l'exploitation et les garanties que ces dernières ne prendront pas le pas sur le service au public, les fonctionnalités normatives et les pratiques informelles.

---

<sup>7</sup> 7 personnes sur 10 se sont déclarées satisfaites de la clarté des informations délivrées et recommanderaient à un proche de participer à une prochaine réunion.

- **Le CAO dans son environnement urbain**

L'insertion du CAO dans son environnement, la qualité de l'accessibilité, les relations (physiques et fonctionnelles) avec les autres quartiers de Saint-Denis (le canal, Pleyel, le campus Condorcet...) et, d'une façon plus globale, la cohérence du projet urbain au regard des autres projets connexes et la nécessité d'une vision globale de l'aménagement, ont été abordées de façon récurrente.

Les modes doux de déplacement, la cohabitation des piétons et des deux-roues, la mise en réseau des voiries, la sécurité des circulations, la proximité des sites propres (stations de métro ou de tram), la fréquence des dessertes... ont été pointées comme devant être traitées de façon prioritaire pour le bon fonctionnement de l'équipement, les solutions actuellement déployées étant considérées comme notoirement insuffisantes ou inadaptées.

- **Les usages du CAO**

Polyvalence et modularité, inclusion sont attendues du nouvel équipement dans sa configuration « héritage », pour les nageurs comme pour les non nageurs : la pratique facile de la natation et des sports aquatiques, avec des espaces fonctionnels et confortables (accueil, vestiaires, ambiance, signalisation...) mais aussi une opportunité de détente, de rencontre, de convivialité pour tous. Une attention particulière doit être portée à l'accueil des personnes handicapées.

Les conditions d'exploitation (amplitudes horaires, tarification...) doivent être adaptées à l'accueil du plus grand nombre et aux modes de vie. La relation entre l'intérieur et l'extérieur (espaces de transition, pelouse, végétation, lumière, plein air...), souvent évoquée, doit être particulièrement travaillée.

- **Les enjeux environnementaux**

Les principales préoccupations portent à la fois sur la conception et l'exploitation de l'équipement et la qualité de son environnement. La qualité de l'eau et les process de traitement vertueux, la performance énergétique... sont régulièrement citées comme devant être exemplaires. La pollution actuelle de l'environnement (air, bruit, poussière...), due principalement à la circulation automobile, est considérée par certains comme incompatible avec l'installation d'un équipement de cette nature et, a fortiori, d'un quartier à vocation d'habitat et d'activités tertiaires.

Le projet devra tenir compte de ces conditions dégradées (à cet égard il a été rappelé une demande ancienne de couverture de l'autoroute A1).

Le sujet de la pollution du site proprement dit et de sa dépollution (diagnostic, méthode de traitement des terres, coût et financement...) a été régulièrement questionné sans qu'il ait été possible, à ce stade, de répondre précisément et complètement aux interrogations du public. Le maître d'ouvrage a néanmoins exposé la méthodologie et le calendrier des études et travaux et précisé les responsabilités respectives du concessionnaire et du maître d'ouvrage.

## AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pour fonder son avis sur le déroulement de la concertation le garant s'est attaché à considérer le degré de satisfaction des principaux indicateurs suivants : la précision, l'accessibilité et la complétude des informations mises à la disposition du public, la possibilité pour le public de poser des questions sur tous les sujets mis en débat et la capacité d'écoute du maître d'ouvrage, la variété des modalités de rencontre et d'échange entre le public et la maîtrise d'ouvrage, la réalité des marges de manœuvre et de la prise en compte ultérieure des enseignements de la concertation dans l'élaboration du projet.

Le déroulement de la concertation pour le CAO s'est conformé aux prescriptions de la délibération de l'établissement public territorial instituant la concertation et a respecté l'état d'esprit général du débat public. Chacun a eu à cœur d'écouter, de questionner, d'argumenter, de discuter, de proposer dans un climat apaisé. L'objectif de mettre à disposition l'information la plus complète possible et de répondre au plus près aux questions posées en fonction des données disponibles à un moment donné a été satisfait (hormis, pour partie, en ce qui concerne les interrogations relatives au choix de la délégation de service public et à la procédure de consultation, considérées comme confidentielles par le maître d'ouvrage sous peine de vice de procédure).

La concertation, organisée suffisamment en amont à un moment pertinent du calendrier du projet, aura permis de faire émerger des préoccupations, de signaler des points de vigilance, de suggérer des solutions... dont peuvent désormais se saisir le maître d'ouvrage, ses partenaires et, le moment venu, le concessionnaire du CAO.

Le compte rendu de la concertation produit par la maîtrise d'ouvrage, que le présent bilan du garant vient compléter, est fidèle et complet. Au-delà des préoccupations et des suggestions des participants, ce document constitue également, par les nombreux éléments de réponse rapportés, une source d'information de référence pour le public.

Il convient de prendre en considération la nature particulière, les caractéristiques spécifiques et l'intégration du Centre aquatique olympique à un projet global dont l'opportunité et la destination intrinsèque ont été précédemment actés. L'objet premier de la concertation a par conséquent été circonscrit aux fonctions du CAO dans sa phase « héritage ». La démarche ayant été conduite de façon sincère par le maître d'ouvrage et ce dernier s'étant explicitement engagé à considérer les enseignements de cette démarche participative, le garant estime que la concertation préalable sur le projet de Centre aquatique olympique engagée à l'initiative de la Métropole du Grand Paris - même si tous les enseignements ne relèvent pas de sa stricte compétence - peut utilement servir à l'élaboration du projet.

## RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC, À POURSUIVRE OU À METTRE EN ŒUVRE

Le maître d'ouvrage est invité à poursuivre et à structurer le dialogue territorial engagé et considérer la concertation comme une contribution positive à la conduite de projet, tout au long de son élaboration et de sa réalisation, au même titre que les aspects administratifs, techniques, économiques, juridiques ou financiers... Ce point de vue – qui doit être partagé au sein d'une maîtrise d'ouvrage « élargie » incluant le Cojo et la Solideo – participerait d'une meilleure compréhension par le public des conditions d'élaboration de la décision (La Métropole elle-même a d'ores et déjà proposé en réunion de synthèse un dispositif relatif à la poursuite du dialogue avec les habitants dans cet esprit).

La participation active de la Métropole au Forum organisé sous l'égide du Cojo en relation avec les habitants du territoire serait une première application de cet engagement.

Un comité de suivi ad hoc (ou la spécialisation d'une commission d'une instance de participation pré existante) pourrait être opportunément constitué, avec les représentants des habitants et riverains comme relais locaux, pour maintenir la possibilité d'alerter et de questionner, d'informer et de répondre. Un site internet du projet, poursuite du site de la concertation préalable, devrait être disponible pour recevoir ces sollicitations et éléments de réponse, documenter le projet.

Un interlocuteur unique délégué, point d'entrée de la maîtrise d'ouvrage, devrait être désigné pour faciliter les relations avec les habitants et faciliter ainsi la poursuite du dialogue avec le territoire.

La Métropole étant maître d'ouvrage unique de la ZAC et du CAO il conviendrait, compte tenu de l'imbrication des deux projets et de leur complémentarité, tant pendant les Jeux qu'ultérieurement, de joindre les initiatives visant à associer la population, notamment en termes d'information et de consultation des riverains.

### Jusqu'à la désignation du concessionnaire

Le maître d'ouvrage et, comme ils y sont invités par le cahier des charges de la consultation, les candidats devront rendre compte - dans le respect des pratiques concurrentielles - de l'intégration des enseignements de la concertation dans le projet et justifier le cas échéant leur non prise en considération.

Considérant l'expertise d'usage des habitants la Métropole pourrait étudier, dans le respect des règles de la consultation, les modalités d'association de représentants de la population à la procédure, par exemple sous forme d'un avis consultatif au sein de la commission composée des personnalités qualifiées.

Le maître d'ouvrage devrait tenir informé le public par tous moyens à définir (*news letter* du projet par exemple), régulièrement et au fur et à mesure de la progression des études et des procédures, des avancées du projet (par exemple résultats des sondages de sol, publication des études environnementales, avancées de la consultation pour la concession, présentation du projet retenu le moment venu...).



## Après la désignation du concessionnaire

Il conviendrait, dès que le concessionnaire aura été désigné fin 2019, jusqu'à la livraison des installations olympiques, pendant la transformation ultérieure de l'équipement puis tout au long de la durée de la concession que ce dernier prenne toutes dispositions, sous l'égide de la Métropole, pour assurer une information régulière du public, notamment les riverains et les usagers.

Des mesures particulières d'anticipation et d'accompagnement des phases chantier devraient être inscrites au sein du contrat de concession (gestions des nuisances, modifications des circulations, prévention des risques...) pour réduire au minimum les effets collatéraux de ce grand projet pour la population.

## ANNEXES

- Désignation du garant (décision de la CNDP du 18 juillet 2018)
- Engagement du garant (éditorial du dossier de la concertation)

SÉANCE DU 18 JUILLET 2018

---

DÉCISION N° 2018 / 60 / CAO / 1

---

**PROJET DE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE À SAINT-DENIS (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de M Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 9 juillet 2018, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet de Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- le coût prévisionnel du projet global, incluant le centre aquatique et la passerelle piétonne de franchissement de l'autoroute A1, est inférieur à 150 M€,
- les enjeux urbains et sociaux sont importants,
- la procédure de concertation préalable pour la création du Centre Aquatique Olympique sera précédée d'une concertation au titre du code de l'urbanisme pour la création de la ZAC,


après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

M. Jean-Louis LAURE est désigné garant de la concertation préalable du projet de Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis.

La Présidente,



Chantal JOUANNO

- Engagement du garant (éditorial du dossier de la concertation)

La Métropole du Grand Paris a sollicité la Commission nationale du débat public pour la désignation d'un garant de la concertation sur le projet de Centre aquatique olympique de Saint-Denis. Par cette initiative volontaire l'établissement public consacre son obligation de conduire une démarche sincère et utile.

Cette concertation aura été sincère si elle permet l'expression de tous les questionnements, préoccupations et suggestions et que le maître d'ouvrage et ses partenaires y apportent réponse en toute transparence. Elle aura été utile si ses enseignements sont réellement pris en compte dans l'élaboration des décisions du maître d'ouvrage et la définition du projet dans ses différentes fonctions successives. C'est à quoi je veillerai, sans prendre parti sur le fond, en toute neutralité et indépendance, dans l'esprit du débat public.

La concertation préalable pour le centre aquatique intervient à un moment clé de la conduite du projet, dans un processus et un calendrier contraints par le statut olympique de ce grand équipement sportif ; cette concertation peut néanmoins constituer, pour toutes les parties prenantes, une occasion privilégiée de dialogue territorial. Si l'équipement sportif programmé (associé au franchissement de l'autoroute A 1 et de l'avenue Wilson) est destiné à accueillir les compétitions olympiques et paralympiques en 2024 il a aussi vocation à devenir, après les Jeux, un pôle d'animation territorial majeur, fonction pour laquelle l'expertise d'usage des acteurs et des habitants est précieuse.

Je souhaite que cette concertation – dont je tirerai le bilan dès la fin du mois de janvier 2019 – soit un moment de participation intense et productif, où chacun trouve sa place et son intérêt.

Jean-Louis Laure, garant de la concertation préalable